

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 février 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUTL David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane.

SECRETAIRE DE SEANCE : LE BOUCHER Colette

Délibération 2022-017

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

GESTION DU PATRIMOINE

SITE DES LANDES DE LA POTERIE – ECHANGE DE VOIRIES AVEC LE DEPARTEMENT

Le Site des Landes de La Poterie présente des atouts patrimoniaux (naturalistes et historiques) qui lui procurent, a minima, un intérêt départemental et régional. Il abrite une biodiversité remarquable, dont 7 espèces amphibiens d'enjeux de conservation nationaux ou européens.

Considérant :

- La délibération de la Commission permanente du Département du 7 février 2022 se prononçant sur le déclassement de la RD 28 et sur le classement dans le domaine public routier départemental sous la dénomination route départementale n°28 l'actuelle voie communale (VC) des Noës (ou de la Baudramière),
- Que les biens des personnes publiques, relevant de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public (article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),
- La transmission aux conseillers du projet de convention relative au déclassement et classement du réseau routier,
- La délibération n°2019-187 du 4 novembre 2019 approuvant le tableau des voies communales de Lamballe-Armor.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- SE PRONONCE sur l'échange de voiries suivant avec le Département sans déclassement préalable (selon le schéma ci-après) avec une date d'effet au 21 mars 2022 :
 - o Depuis le domaine public routier communal vers le domaine public départemental de la Voie Communale (VC) « La Baudramière » comprise entre l'intersection avec la RD768 jusqu'à l'intersection avec la RD28, représentant un linéaire de 1 685 m (repères A-C) ;
 - o Depuis le domaine public routier départemental vers le domaine public communal de la Route Départementale n°28, comprise entre l'intersection avec la VC de « La Baudramière » (RD28 : PR15+ 000) jusqu'à l'intersection avec la RD124 (RD28 : PR15+1246), représentant un linéaire de 1 245 m (repères A-B),
- DENOMME la nouvelle voie communale :
 - o La Route des Landes : elle débute au carrefour marquant le point d'arrêt de la RD 28 et le début de la RD124 et s'arrête à l'embranchement de la VC14003 dite de La Lande des Houssas desservant l'habitation du lieudit La Lande des Houssas,
 - o La voie, allant au-delà de la Route des Landes en VC 13004.
- ACTUALISE le tableau de classement de la voirie communale approuvé le 4 novembre 2019 ainsi :
 - o Voie communale VC32004 dite « de la Baudramière » à supprimer du tableau : - 1 685 m
 - o La Route des Landes à ajouter au tableau : + 524 m
 - o Voie communale VC 13004 à ajouter au tableau : + 721 m
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention au déclassement et classement du réseau routier et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 7 – Mme GOASTER. MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD. MEGRET. Mme LE BOUCHER. M. M'BAREK

Abstention : 1 - M. BERNU

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 FEV. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



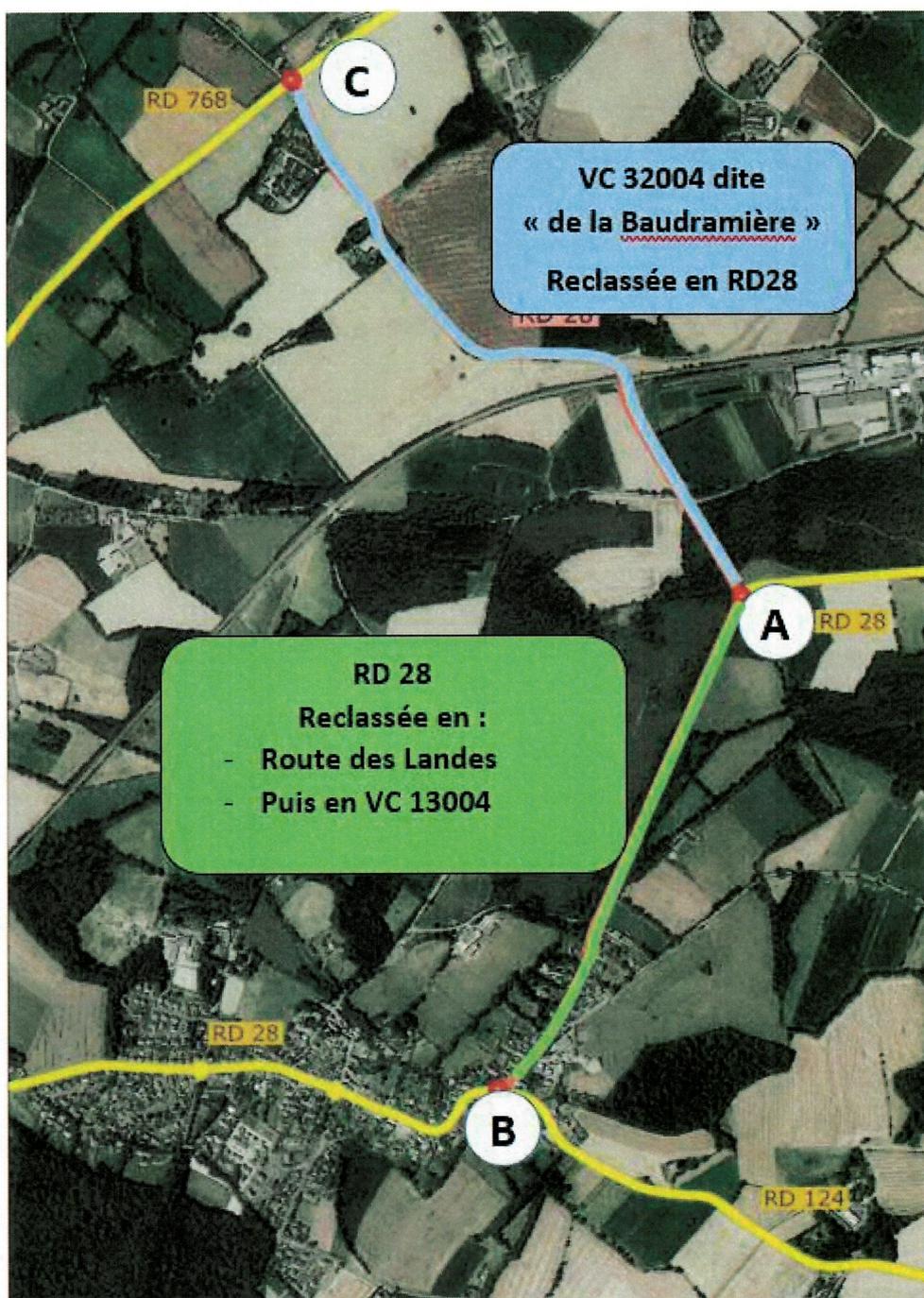
Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **28 FEV. 2022**

De l'affichage le **28 FEV. 2022**

Pour le Maire,
Par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET

Schéma - Echange de voiries du réseau routier



Référence sur le schéma	Ancien classement	Nouveau classement	Département	Commune
A - B	RD	VC	- 1 245 m	+ 1 245 m
A - C	VC	RD	+ 1 685 m	- 1 685 m
TOTAUX			+ 440 m	- 440 m

